

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 08 juin 2021

Présents : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN, **Échevins**
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**
Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, ~~Monsieur Frédéric URBAING~~, Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, Madame Fabienne DERMIENCE, **Conseillers**
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Prime pour l'acquisition d'un composteur.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;
Revu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2012 concernant l'intervention communale dans les frais d'acquisition de composteurs ;
Attendu qu'il y a lieu de compléter le panel des mesures favorisant le recyclage et la réduction des déchets ;
Attendu qu'il y a lieu de promouvoir les opérations de nature à réduire les déchets et de favoriser leur revalorisation ;
Attendu que dans cet objectif, il s'indique de favoriser l'utilisation de composteurs par les ménages ;
Attendu que l'installation d'un composteur n'est pas possible en appartement et qu'il est nécessaire d'élargir les mesures aux composteurs d'intérieur ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement ci-après relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un composteur.

"Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un composteur"

Article 1 : Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires approuvés à cet effet, une intervention communale dans les frais d'acquisition de composteur d'extérieur et d'intérieur.

Article 2 : Seuls les ménages (ménages et isolés) enrôlés pour le paiement de la taxe annuelle sur la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés à la date d'introduction de la demande et s'étant acquittés de cette taxe, peuvent bénéficier de l'intervention.

Une seule intervention est accordée par ménage.

Article 3 : L'intervention représente un montant de 20 € forfaitaires et est plafonnée au montant de la pièce justificative produite.

Article 4 : L'intervention communale sera payée sur base de la présentation d'une pièce justificative (ticket de caisse, facture acquittée). Le montant de la prime sera remis sous forme de LibraChèques à valoir dans les commerces locaux de Libramont-Chevigny (en coupures de 10 et 5 euros).

Article 5 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement précédent et entre en vigueur après sa publication conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

Le Directeur Général
Maximilien GUEIBE

Le Directeur général,
M. GUEIBE.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,



Pour expédition conforme,

La Bourgmestre
Laurence CRUCIFIX

La Bourgmestre,
L. CRUCIFIX.